



**REGLEMENT DE LA 22 ème BOURSE TOUTES COLLECTIONS**  
**DU 29 juin 2025**

**ARTICLE 1 :** La bourse est organisée par le Club Philatélique de Bouloc / Fronton, avec l'accord et le concours des 2 municipalités. Elle se tiendra **au complexe sportif de Bouloc**. L'installation des exposants se fera le Dimanche 29 juin à partir de 7 h. L'ouverture au public est fixée à 9 heures et la fermeture à 17 h. **Les exposants s'engagent à tenir leur stand de 7 à 17 heures.** Les emplacements qui ne seront pas occupés à 10 h seront redistribués. Les sommes versées resteront acquises au club. Cette manifestation est destinée à promouvoir l'esprit de collection et à faciliter les transactions dans les domaines indiqués par l'article 3.

**ARTICLE 2 :** Les exposants sont informés par voie de presse, d'affichage ou par courrier. Les emplacements attribués dans l'ordre d'arrivée, doivent être **obligatoirement** renseignés, signés et accompagnés du chèque payant l'intégralité de la réservation et de la photocopie de la carte d'identité ou de l'attestation de l'activité professionnelle. Les inscriptions seront closes dès que la capacité d'accueil sera atteinte. Les chèques seront encaissés au plus tôt le lendemain de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Pourront faire l'objet de ventes ou d'échanges les collections ou éléments de collections suivants : Timbres poste, marques postales et plis divers, cartes postales, télécartes, monnaies, livres et journaux anciens, B.D. , signets, papiers et documents anciens, actions, titres, affiches, gravures, calendriers, verres, porte-clés, pin's, jouets, bijoux fantaisie, parfums, miniatures, poupées, fèves, cristaux, fossiles, muselets de champagne ou bière, figurines, disques, souvenirs historiques, matériels et librairie spécialisés neufs ou d'occasion.

**ARTICLE 4 :** Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de changer la disposition des emplacements ni d'ajouter des tables ou des extensions, pour exposer. Chaque exposant est responsable des dégradations éventuelles constatées à son emplacement. Aucun mur ne recevra d'affichage sauvage. Les grilles d'exposition ou prises électriques devront être demandées au moment de la réservation. (Inscrivez vos besoins à même le bulletin).

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs demandent à chaque exposant de respecter le matériel ainsi que les locaux et leur rappellent l'interdiction de fumer dans la salle.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la moralité de la bourse et ceci sans qu'il puisse réclamer quelque indemnité que ce soit ni le remboursement de sa location.

**ARTICLE 7 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et polices diverses, ainsi qu'en cas de mensonge, tricherie ou falsification des dits exposants. Il en est de même en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets, documents ou matériel de toutes sortes exposés, avant, pendant et après la manifestation. Ils demeurent sous la seule et entière responsabilité de l'exposant, y compris cas fortuit ou de force majeure comme feu, accident, attentat, séisme. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour la garantie des objets ou documents qu'ils exposent. Les exposants qui recouvrent les tables de nappes devront vérifier la qualité ininflammable du revêtement.

**ARTICLE 8 :** Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs pour les cas cités dans l'article 7

**ARTICLE 9 :** L'organisation et le bon fonctionnement de la manifestation imposent une date limite pour les **annulations**. A partir du **20 juin 2025**, aucun remboursement ne sera plus effectué, sauf cas grave avéré par le bureau.

**ARTICLE 10 :** Pour des raisons d'hygiène sanitaire contre le covid19, et de solidarité, le passe sanitaire et le port du masque pourraient être obligatoires pour entrer dans le gymnase. Les exposants y seront soumis ainsi que le public et les organisateurs. La bourse pourrait être aussi annulée.

**ARTICLE 11 :** Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'exclusion de l'exposant pour l'année suivante.

**ATTENTION !**  
**GYMNASSE DE BOULOC**  
110 Route de Villaudric  
31620 BOULOC

BULLETIN DE RESERVATION  
à renvoyer impérativement avant le **20 juin 2025**  
**APRES ACCORD TELEPHONIQUE**

NOM : .....Prénom : .....

ADRESSE COMPLETE : .....

N° de téléphone : .....

Mail : .....

Papier d'identité : CNI, RC , RM ou Pass. Photocopié, **OBLIGATOIRE**

Spécialités exposées : .....

Le mètre est à **6,00 €**

Je désire réserver ..... mètres

**Un repas vous est proposé : paëlla + vin + fromage + dessert**

Nombre : .....repas à 15€

Pour l'emplacement, joindre un chèque de (6,00 X ..... ) = .....€ à l'ordre du trésor public

Pour le ou les repas joindre un chèque de (15,00 X ..... ) = .....€ à l'ordre du « Club philatélique de Bouloc. »

**Remplissez bien ce bulletin, joignez les documents nécessaires pensez à lire, dater, signer le règlement au verso et glissez votre(vos) chèque(s) dans ce courrier car tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Adressez-le à :**

**Club philatélique de Bouloc-Fronton,**  
**madame Salesses Béatrice, 1890 route de Vacquiers, 31620, BOULOC.**

Vœux particuliers :( électricité...grilles...)

mention « lu et approuvé »

signifie que vous acceptez le règlement ci-joint  
et que vous vous engagez à le suivre.

Date

signature